

COMMUNE D'AUSSILLON

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE

REGLEMENT du SERVICE

*Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2004
modifiée par les délibérations en date des 30 janvier et 9 juillet 2014, 25 juin 2015,
28 septembre 2016, 11 octobre 2018, 19 juin 2019 et 06 juillet 2020*

Objet :

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré dans les locaux spécialement aménagés par la Commune dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry.

Capacité d'accueil :

La capacité globale d'accueil maximale des salles de restauration est de 130 rationnaires, personnel de service compris, soit 36 dans la salle 1 et 94 dans la salle 2. L'effectif par table est fixé à 6 rationnaires en maternelle (agents de surveillance compris) et à 8 rationnaires en primaire.

Conditions d'inscription des élèves :

Dans la limite de la capacité d'accueil ci-dessus décrite, le service de restauration municipal est ouvert à tous les élèves scolarisés (âgés minimum de 2 ans et 8 mois) dans les groupes scolaires de la commune qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle sous réserve qu'ils aient OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription lors de la rentrée scolaire. Pour les enfants âgés de moins de 2 ans et 8 mois, une demande écrite de dérogation doit être adressée au Maire d'Aussillon.

L'inscription des enfants à la cantine est reçue en mairie en début d'année scolaire. L'inscription doit aussi être faite auprès de l'organisateur de l'ALAE, pour ce, voir les modalités auprès de l'équipe d'animation auprès de chaque école.

Paiement et réservation des repas :

La Mairie proposant des menus différenciés (végétariens ou non végétariens), les parents devront indiquer lors de l'inscription, le type de menu choisi pour leur enfant pour toute l'année scolaire.

Les carnets de tickets sont vendus par la Mairie, gestionnaire du service.

La réservation se fait par avance, chaque semaine pour la semaine suivante. Pour cela, les parents déposent dans une urne, à l'école, les tickets correspondants aux repas commandés :

- du lundi au jeudi 8h30, pour la commande de la semaine suivante.
- jusqu'au vendredi 08h30, durant la semaine qui précède les vacances scolaires

En cas de force majeure ou de maladie de l'enfant, le repas devra être décommandé auprès de la Mairie, au plus tard, le matin avant 8h45. Au-delà de cet horaire, il sera facturé et les tickets non remboursés.

Les oublis, les erreurs, les sorties scolaires et les mouvements de grève annoncés à l'avance par le corps enseignant ne constituent pas un cas de force majeure et ne permettent pas le remboursement des tickets.

Tout autre cas particulier sera examiné et validé par la commission Ecole/Petite Enfance/Communication.

La commune se réserve le droit de refuser l'admission à la cantine d'un enfant dont les parents n'auraient pas accompli les formalités d'inscription et/ou commandé les repas dans les délais prévus.

Les enfants n'étant pas présents sur une journée complète à l'école ne seront pas accueillis à la cantine, sauf dérogation liée à une obligation professionnelle des parents.

Prix des repas :

Les prix des repas sont fixés annuellement par la Commune.

Déroulement du temps de cantine et horaires :

Le service de restauration scolaire fonctionne sur l'année scolaire, les lundi, mardi jeudi et vendredi sauf jours fériés, mouvements de grève dans l'enseignement, ou autres cas de force majeure.

Le temps de la cantine est un temps périscolaire inclus dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.), dont la gestion a été confiée par la commune à un prestataire associatif dans le cadre d'un marché de service.

Les enfants accueillis à la cantine doivent donc également être inscrits à l'ALAE.

Le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à **11h45**, à la reprise des cours, à **13h 35**.
Le repas dure environ 50 mn entre **12h15** et **13h 05**.

L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés pendant toute la durée du service de restauration qui comprend : le transport, depuis les différentes écoles jusqu'à l'école Jules Ferry, le temps du repas, les périodes avant et après le repas.

Un référent cantine sera désigné dans chaque école pour assurer le lien entre les parents et la Mairie.

Les repas :

1. Composition :

Les repas, composés sous le contrôle d'un diététicien, sont affichés une semaine à l'avance aux portes de la cantine et des différents groupes scolaires et sur le site de la commune.

Les menus tiennent compte de l'âge des enfants (maternelle ou primaire)

2. Prise de médicaments - traitements médicaux :

Aucun médicament n'est accepté à la cantine. La prise de médicaments au moment du déjeuner est interdite.

En cas de maladie chronique, d'intolérance ou d'allergie alimentaires, les dispositions de la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 seront appliquées. A la demande de la famille faite auprès du médecin du service de santé scolaire, un protocole sera rédigé et mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Le P.A. I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

3. Serviettes de table :

Les parents doivent obligatoirement fournir à leurs enfants et entretenir propres tout au long de l'année, des serviettes de table marquées à leur nom.

Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, les personnels, la nourriture et les règles d'hygiène et de comportement qu'on leur impose à table.

Le personnel d'encadrement est garant du respect des règles de vie

Toute faute répétée donnera lieu à avertissement auprès des parents, et, après deux avertissements, à l'exclusion temporaire voire définitive pour le reste de l'année scolaire, de l'enfant.

Accès aux lieux :

Seuls les enfants, les personnels assurant le fonctionnement du service, les personnes dûment habilitées (tels que le chef d'établissement, les représentants de la mairie, les services de secours...) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine, cours, restaurant et dépendances, pendant le fonctionnement du service.

L'accès de toute personne étrangère au service, notamment des parents, est strictement interdit, sauf autorisation expresse.

Fait à AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le



ID : 081-218100212-20200706-CM2020_072-DE